DÉPARTEMENT	
NORD	
CANTON	
TOURCOING NORD EST	
COMMUNE	
NEUVILLE EN FERRAIN	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/059

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE ALPHONSE DAUDET

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de Monsieur VAN-EECKHOUTTE Pascal, en date du 24 février 2023, tendant à obtenir l'interdiction de stationner rue Alphonse Daudet pour un déménagement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Alphonse Daudet face au n° 47 côté pair, sur une distance de 10 mètres (équivalent à deux places de stationnement), exception faite du camion nécessaire au déménagement, le samedi 18 mars 2023 à 8h00 au dimanche 19 mars 2023 à 19h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le _2 MANA

Par délégation du Maire Alain RIME

1er Adjoint au maire

Mis en ligne le

0 3 MARS 2023

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; _informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

